

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE  
PARTENARIAT  
ENTRE  
LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE  
D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV)**

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**,  
1, place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL Cedex

ci-après dénommée Laval Agglomération  
et représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT**,

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE  
(AMAV)**  
15, rue de la Goberie  
53940 SAINT BERTHEVIN

ci-après dénommée AMAV  
et représentée par son Président, **Monsieur Fernand GRANGER**,

d'autre part,

En application de la convention pluriannuelle du Bureau Communautaire du 28 janvier 2022 enregistrée au Rang des Actes de Laval Agglomération sous le n°051/2022, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet, chaque année, d'un avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : Au titre de l'année 2023, LAVAL Agglomération attribue à l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros).

**ARTICLE 2** : Le règlement de la subvention interviendra selon les procédures comptables en vigueur, en 2 fois, à savoir :

- ◆ **acompte de 50 %** de la subvention à la notification de l'avenant annuel signé, sous réserve du vote du budget primitif 2023 de Laval Agglomération et après fournitures du budget prévisionnel de l'année 2023.
- ◆ **solde de 50 %** à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, après fournitures des pièces suivantes :
  - le rapport d'activité et la fiche synthétique de l'année 2023 ci-annexée, objet du présent solde (fiche à renseigner avec les indicateurs de suivi / d'activité menées spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération),
  - le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2023, objet du présent solde.

L'AMAV s'engage à adresser à Laval Agglomération le bilan financier, le compte de résultats et le rapport d'activité ainsi qu'une version en format exploitable Excel, notamment pour les bilans chiffrés et financiers)

**ARTICLE 3** : Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Établit en deux exemplaires originaux

À Laval, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de LAVAL,  
et par délégation,  
le Conseiller Communautaire Délégué**

**Le Président  
de l'AMAV**

**Patrice MORIN**

**Fernand GRANGER**